



[www.ccop.fr](http://www.ccop.fr)

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

### À 20 HEURES

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël (arrivé à 20 h 34), CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, JAVON Fabienne, ROIGNAU Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, TAVELIN Elisabeth, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard, MAHON Jean.

**Absents excusés :** Mmes et MM. Danny BOURGES (pouvoir à Fabienne JAVON), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Sonia ZIMMERMANN, Chantal MANTEZ (pouvoir à Michel COURTOIS), MASSON Roland (pouvoir à Bertrand PIEDECOCQ), MOREAU Martine (pouvoir à Michel COURTOIS).

**Absents :** Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Vanessa ACKERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Marie-Odile CHATON, Noël FLET, Joël GODARD, Michel PERREAU, Franck HORRY, Francis VERPY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

**Date de convocation :** 14 juin 2020

**Membres afférents au conseil :** 73

**Membres présents :** 45

**Membres ayant pris part à la délibération :** 50

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu en date du 25 février 2020.**

Le compte-rendu n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

- Informations règlementaires.

**1 - Décisions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020).**

**2020-10 : Lancement du marché de travaux voirie 2020 : Considérant que pendant l'état d'urgence le Maire exerce l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT sans nécessité pour le Conseil Municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations ; Considérant la nécessité de lancer le marché voirie 2020 pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine routier sur le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE ; Il sera procédé au lancement d'une procédure de marché public pour les travaux neufs et de réfection de la voirie communale. Le coût prévisionnel est estimé à 380 000 € H.T.**

**2020-19 : Achat de masques grand public dans le cadre de la commande groupée réalisée par la Région Bourgogne Franche-Comté : La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE procède à la commande de 5 000 masques barrières en tissu homologué AFNOR SPEC S76-001 auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au prix de 1.59 € HT l'unité. La commande de masques est centralisée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre qui procèdera à la facturation des masques à la commune selon les quantités livrées. La Commune s'engage à régler la facture émise par la communauté de communes de Puisaye-Forterre dès livraison des masques. Conformément aux dispositions présentées par le Gouvernement, la facture pourra faire l'objet d'une prise en charge par l'État à hauteur de 50 %. Si la région ou l'EPCI bénéficiaire de cette aide, la facturation unitaire pourra être ramenée à 0,80 € HT, sous réserve de l'assiette subventionnable non encore précisée.**

**2020-24 : Avenant n° 3 au marché de travaux relatif à la construction d'une salle de restaurant et d'une garderie conclu avec l'entreprise BEI, titulaire du lot 12 : Considérant la nécessité de procéder à des modifications de travaux par l'aménagement d'un éclairage extérieur pour le cheminement PMR non prévus dans le marché initial. Un avenant n° 3 est conclu avec l'entreprise BEI prévoyant pour le lot n° 12, la plus-value suivante :**

Montant initial HT :	65 800,00 €
Plus-value de l'avenant HT :	2 250,56 €
% d'écart introduit par l'avenant :	+ 3,42 %
Nouveau montant HT du marché :	68 050,56 €
Nouveau montant TTC du marché :	81 660,67 €

**2020-25 : Avenant n° 3 au marché de travaux relatif à la construction d'une salle de restaurant et d'une garderie conclu avec la SARL TMP, titulaire du lot 13 : Considérant la nécessité d'apporter des modifications du portail et des accès bordures non prévus dans le marché initial. Un avenant n° 3 est conclu avec la SARL TMP prévoyant pour le lot n° 13, la plus-value suivante :**

Montant initial HT:	33 835,00 €
Plus-value de l'avenant HT:	3 277,00 €
% d'écart introduit par l'avenant :	+ 9,69 %
Nouveau montant HT du marché :	37112,00 €
Nouveau montant net du marché :	44 534,44 €

**2020-26 : Lancement du marché de travaux de fauchage et d'élagage des chemins et des voiries communaux sur le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE : Considérant la nécessité de lancer le marché d'entretien des chemins et des accotements communaux sur le territoire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, d'octobre 2020 à juillet 2021 et relevant de la procédure adaptée. Il sera**

procédé au lancement d'une procédure de marché public pour les travaux d'entretien des chemins et des accotements communaux selon un accord-cadre à bon de commande alloti, comme suit :

- Lot 1 : Voies goudronnées secteur géographique 1 : environ 98 km
- Lot 2 : Voies goudronnées secteur géographique 2 : environ 103 km
- Lot 3 : Voies goudronnées secteur géographique 3 : environ 95 km
- Lot 4 : Voies non goudronnées secteur géographique A : environ 134 km
- Lot 5 : Voies non goudronnées secteur géographique B : environ 150 km
- Lot 6 : Elagage sur l'ensemble du territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE (CCOP) (évacuation des branches et broyats de taille en option).

Les lots 1,2 et 3 auront une option : Entretien d'été

Le lot 6 aura une option : Enlèvement des branches et broyats de taille.

Le coût prévisionnel est estimé à 137 000 € H.T.

## **2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).**

**2020-16 : Convention de mise à disposition gratuite d'un local sis 17, rue Irène Chiot à Perreux :** Considérant que la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a décidé de privilégier le soutien aux petits producteurs locaux afin de permettre la vente directe de produits alimentaires. Considérant la demande de L'EARL HORRY, producteur de légumes, d'occuper ce local pour la vente de produits fermiers sous forme de « drive fermier » dans le respect des conditions sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19. Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 17, rue Irène Chiot à Perreux, au bénéfice de L'EARL HORRY, représentée par Monsieur Franck HORRY, dont le siège social est situé 1, Frécambault de Perreux. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit pour la période allant du 23 mars 2020 pour s'achever à la fin des mesures sanitaires mises en place par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**2020-17 : Régularisation des charges de chauffage logement sis 25 bis, rue Irène Chiot à Perreux :** Il est procédé au remboursement des charges de chauffage à M. BOURGUIGNON Frédéric, demeurant 25 bis, rue Irène Chiot à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE d'un montant de 417,59 €.

**2020-18 : Régularisation des charges de chauffage logement sis 25, rue Irène Chiot à Perreux :** Il est procédé au remboursement des charges de chauffage à Madame GAIGÉ Karine, demeurant 25, rue Irène Chiot à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE d'un montant de 498,35 €.

**2020-20 : Convention d'occupation précaire d'un logement situé dans un bâtiment public – Maison de la Santé :** Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement situé dans un bâtiment public – Maison de la Santé à Charny (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE, à intervenir entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et Madame Béatrice MINOIS. La présente convention d'occupation précaire prend effet au 13 mai 2020 pour s'achever au 19 mai 2020. La présente location est consentie moyennant une indemnité d'occupation de cent euros (100,00 €) net de charges. Aucune caution ne sera demandée pour l'occupation du logement.

**2020-21 : Exonération location étang des Regains pour l'année 2020 :** Considérant la perte de revenu de l'AAPPMA engendrée par la pandémie de coronavirus, Il est consenti à l'Association Agréée de Pêche et de Protection en Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) «Martin-Pêcheur» l'exonération du loyer annuel d'un montant de 1 372,05 € correspondant à la location de l'étang des Regains pour l'année 2020.

**2020-22 : Mise à disposition du logement communal « La Chaumière » sis au 60, route de la Mothe à Charny** : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition relative à une maison sise au 60, route de la Mothe à Charny (89120) CHARNY ORÉE DE PUISAYE, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, à intervenir entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et Monsieur MAHAUT Bastien. Le logement désigné ci-dessus est loué afin de l'occuper à l'usage d'habitation en tant que logement d'urgence pendant un mois. La présente location prend effet au lundi 25 mai 2020 jusqu'au mercredi 24 juin 2020. La présente location est consentie pour un montant de 150 € à terme échu.

**2020-23 : Acceptation d'un don** : Acceptation d'un don en chèque provenant de Monsieur TOURATIER Régis, d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

- **Délibérations**

**1 – Délibération relative au maintien ou non des délégations attribuées de plein droit au Maire dans le cadre de l'état d'urgence.**

M. le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a confié à l'exécutif communal, de droit, l'exercice de la quasi-totalité des attributions que le Conseil Municipal a la faculté de lui déléguer en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La délégation de droit porte sur les 29 matières que l'article L 2122-22 du CGCT énumère à l'exception de celle prévue au 3° qui concerne la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que des opérations financières utiles à la gestion des dits emprunts. Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er avril 2020, il appartient au Conseil Municipal d'examiner, dès la première séance suivant la date de publication de ladite ordonnance, soit le 2 avril 2020, les délégations qui ont été attribuées de droit au Maire, afin de se prononcer sur chacune d'entre elles. A cet effet, le Conseil Municipal peut décider de maintenir en l'état l'ensemble des attributions qui ont été déléguées de droit. Il peut également faire le choix de retirer au Maire tout ou partie des attributions qui ont été déléguées de droit, pour les exercer lui-même. Il peut enfin modifier tout ou partie de celles-ci, par exemple en fixant des conditions ou des limites à leur exercice ainsi que l'article L. 2122-22 le prévoit en temps normal pour certaines des matières déléguées. Avant d'inviter le Conseil Municipal à délibérer, Monsieur le Maire rappelle les décisions qu'il a pris dans le cadre de ces différentes délégations de droit depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril 2020, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance des décisions prises par le Maire dans les matières déléguées de droit depuis la publication de l'ordonnance du 1er avril 2020, DÉCIDE à l'unanimité de maintenir l'ensemble des délégations mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et attribuées de droit au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

**2 – Délibération création de poste « directeur des services techniques» - Cadre d'emploi d'ingénieur territorial.**

M. Michel BEULLARD propose à l'Assemblée, la création du poste « Directeur des Services Techniques » (cadre des ingénieurs territoriaux), à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, cadre d'emploi d'ingénieur territorial. Cette création de poste a reçu un avis favorable du comité technique des deux collèges. Suite à plusieurs questions, M.

BEULLARD fait savoir que ce poste sera pourvu par un agent déjà en place de catégorie B. Les crédits relatifs aux évolutions de carrières des agents sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal (9 abstentions, 41 voix pour), DECIDE la création de l'emploi « directeur des services techniques », à temps complet ; de modifier ainsi le tableau des emplois ; d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

### **3 – Délibération création de poste « agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural ».**

M. Michel BEULLARD propose à l'Assemblée, la création d'un emploi « agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural » à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.

Le Conseil Municipal (6 abstentions, 44 voix pour), DECIDE la création de l'emploi « agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural », à temps complet ; de modifier ainsi le tableau des emplois ; d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

### **4 - Indemnité de responsabilité (indemnité spécifique de l'IFSE).**

M. Michel BEULLARD propose l'octroi d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recette et d'avance. Cette indemnité est une indemnité spécifique de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise). Il appartient à la collectivité de prendre en compte et de valoriser le niveau de responsabilité du régisseur dans la part IFSE.

#### **1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie » :**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

#### **2 – Les montants de la part IFSE régie :**

Les montants de références sont ceux fixés par l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents. Les taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés. Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ; De valider les critères et montants tels que définis par l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié ; Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **5 - Prime « COVID-19 ».**

M. Michel BEULLARD propose de verser une prime exceptionnelle aux agents de la collectivité ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Ce décret permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale et est entré en vigueur le 16 mai 2020. Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €. Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. La prime exceptionnelle prévue par ce décret n'est pas applicable aux services médicaux-sociaux pour lesquels un décret règle les modalités spécifiques de versement d'une prime exceptionnelle. Cette prime exceptionnelle est exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative. M. BEULLARD explique que cette prime sera versée sur la paie du mois de juillet pour 41 % des agents qui ont assurés la continuité des services. De même, les agents qui se sont investis en télétravail percevront cette prime car ces personnes ont travaillé avec leurs matériels et c'est un investissement personnel qui est justifié. L'enveloppe représente près de 31 000 € pour notre collectivité mais nous trouvons juste ce versement, notamment pour les secrétaires de mairie qui ont été très sollicitées et qui ont reçu beaucoup d'appel téléphonique. Dans le cadre du débat, une question relative aux congés pendant le confinement a été posée. Sur ce sujet, la collectivité a la possibilité de mettre en application une ordonnance donnant la possibilité de retirer 10 jours de congé, il a été décidé en comité de direction de retirer au maximum 4 jours.

Le Conseil Municipal (1 abstention, 49 voix pour), DECIDE de verser la prime exceptionnelle aux agents de la collectivité ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; De verser la prime suivant les taux fixés ci-dessus ; De verser la prime au mois de juillet 2020 ; De dire que les crédits sont prévus au budget.

#### **6 - Délibération cession de deux parcelles de terrain cadastrées 138 ZD 242 et 138 ZD 220 à Dicy.**

Mme Rose-Marie VUILLERMOZ expose que la Commune est propriétaire de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit « Les Retondeuses » sur la commune déléguée de Dicy. Ces parcelles qui ne présentent aucun intérêt pour la collectivité font l'objet de deux demandes d'acquisition. Une première demande a été émise par M. et Mme DUPONT Pascal demeurant « Les Hauts de Chantereine » à Dicy, faisant une offre à 1 500 € et sollicitant l'intervention de la Commune pour le débroussaillage du terrain et la prise en charge des frais de notaire. La seconde demande émane de Mme DOUBLET Elodie, demeurant également à Dicy, intéressée par ce terrain pour la création d'une chèvrière. Le terrain est constitué de deux parcelles cadastrées 138 ZD 242, d'une contenance de 5 917 M<sup>2</sup> et 138 ZD 220, d'une contenance de 464 M<sup>2</sup>. Le Service des Domaines a évalué la valeur de l'ensemble des parcelles à 2 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prononcer la cession des parcelles cadastrées 138 ZD 242 et 138 ZD 220 au profit de Mme DOUBLET Elodie, au prix de 2 200 € ; D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

#### **7 - Délibération création de trois réserves incendie – Demande de subvention DETR.**

M. le Maire expose que pour pallier au déficit de la défense incendie et notamment de protéger les habitations individuelles et les infrastructures présentes sur la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, il s'avère nécessaire de procéder à la création de trois réserves incendie afin de respecter ainsi la réglementation, à savoir :

- Une réserve de 60 M<sup>3</sup> à Saint-Martin-sur-Ouanne (La Cour Royale)
- Une réserve de 120 M<sup>3</sup> à Malicorne (Chemin des Bœufs)
- Une réserve de 120 M<sup>3</sup> à Chêne Arnoult (Les Maisons Neuves)

Une subvention au titre de la DETR est alors sollicitée comme suit :

<b>installation de trois citernes souples de réserve incendie</b>		
	montant	% réel
<b>Montant HT</b>	<b>28 000 €</b>	<b>100 %</b>
DETR	11 200 €	40 %
<b>Autofinancement HT</b>	<b>16 800 €</b>	<b>60 %</b>

M. Florian BOURGEOIS demande si la création de défense incendie est lié à un permis de construire et s'il y a un plan de planification d'implantation de réserves d'incendie, des gros hameaux en étant dépourvus.

M. le Maire explique que la création des défenses incendie se fait en fonction des demandes de permis de construire. Lorsque la défense incendie ne peut être assurée, le permis de construire est malheureusement refusé, c'est problématique. M. Florian BOURGEOIS fait savoir que des propriétaires ont été obligés de prendre à leur charge leur défense incendie. M. le Maire répond qu'aujourd'hui c'est à la Commune de prendre en charge. M. Eric JUBLOT ajoute qu'on a à peu près 500 hameaux sur les 14 villages, si on veut tout assurer, c'est 5 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'opération et arrête les modalités de son financement ; VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ; AUTORISE le Maire à établir et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **8 - Délibération demande de subvention fonctionnement Maison France Services 2020 (Anciennement MSAP)**

Le Maire rappelle que la Commune peut bénéficier d'un financement d'État pour la prise en charge d'une partie des charges de fonctionnement de notre Maison France Services labellisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une demande de subvention est à adresser au Préfet de l'Yonne et il convient de délibérer pour valider le plan de financement et autoriser le Maire à engager les démarches permettant de solliciter les subventions.

#### Plan de financement prévisionnel pour 2020

<b>PLAN DE FINANCEMENT Maison France Services 2020</b>			
<b>CHARNY OREE DE PUISAYE</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>en €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>en €</b>
<u>Nature des dépenses</u> (investissements, ingénierie, fonctionnement, communication, etc...)		<u>Financements Publics</u>	
<b>Personnel</b> (salaires chargés)	63 000,00	<b>Europe</b> ( <i>préciser le fonds, le programme</i> )	0,00
<b>Communications</b> (internet-téléphone-dépliants)	2 800,00	<b>État</b>	30 000,00
Fournitures de bureaux	50,00	<b>Département</b>	0,00
Dépenses entretiens des locaux	16 500,00	<b>Commune</b>	0,00
	0,00	<b>Autres organismes publics</b>	0,00
		<b>Fonds propres Commune</b>	52 350,00
<b>TOTAL H.T</b>	<b>82 350,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 350,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement 2020 ; MANDATE le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État ; AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction comme à sa clôture.

**9 – Délibération répartition du solde de trésorerie Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.**

M. le Maire explique que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy en date du 26 décembre 2019, l'arrêt des comptes syndicaux fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de 98,38 €. Le Conseil Syndical a décidé par délibération en date du 18 février 2020 de verser la totalité de cette somme à la commune de Toucy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement du solde de trésorerie du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy, d'un montant de 98,38 € à la Commune de Toucy.

**10 - Délibération pour adopter les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Marchais-Beton et Camping.**

M. Noël ARDUIN expose que les comptes de gestion 2019 du budget principal et des Budgets Annexes Assainissement Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et de Marchais-Beton, Camping et Maison Santé sont en adéquation avec les comptes administratifs. M. Bernard MALTHET fait savoir que dans les différents comptes annexes, il y a des terrains qui ont été amortis car la trésorière a imposé ces amortissements. M. le Maire explique que les petites et moyennes communes ne faisaient pas d'amortissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2019 établis par la Trésorière Municipale.

**11 - Délibération pour adopter les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Marchais-Beton et Camping.**

M. Noël ARDUIN présente les comptes administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes Assainissement Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C, SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et de Marchais-Beton et Camping.

¶

¶

¶

¶

¶

## Synthèse comptes administratifs 2019 - Budgets annexes

BUDGET	DEPENSES			RECETTES			Résultats 2019
	CHAPITRE	BP 2019	CA 2019	CHAPITRE	BP 2019	CA 2019	
ASSAINISSEMENT CHANTEREINE	011	63 200,00	33 034,54	002	67 727,97	67 727,97	
	023	34 040,97	0,00	042	16 185,00	16 184,92	
	042	41 174,00	71 069,42	70	52 000,00	54 998,26	
	66	1 348,00	1 322,59	74	1 250,00	1 152,18	
	67	500,00	0,00	77	3 100,00	0,00	
	DF	140 262,97	105 426,55	RF	140 262,97	72 335,36	-33 091,19
	040	16 185,00	16 184,92	001	117 047,70	117 047,70	
	16	14 245,00	14 244,52	021	34 040,97	0,00	
	20	23 900,00	0,00	040	41 174,00	71 069,42	
	21	30 000,00	21 635,80	10	3 640,00	0,00	
	23	120 494,67	0,00	13	10 000,00	0,00	
	13	1 078,00	1 078,00				
	DI	205 902,67	53 143,24	RI	205 902,67	71 069,42	17 926,18
ASSAINISSEMENT CHARNY	011	26 850,00	2 200,36	002	167 930,59	167 930,59	
	023	172 864,59	0,00	042	32 706,00	32 705,19	
	042	75 486,00	75 114,87	70	72 000,00	2 000,00	
	66	2 236,00	910,39	74	4 800,00	4 882,42	
	DF	277 436,59	78 225,62	RF	277 436,59	39 587,61	-38 638,01
	040	32 706,00	32 705,19	001	181 388,70	181 388,70	
	16	15 333,00	15 332,27	021	172 864,59	0,00	
	20	103 700,00	35 638,80	040	75 486,00	75 114,87	
	21	20 000,00	4 124,94	10	23 120,00	0,00	
	23	312 770,29	0,00	13	31 650,00	0,00	
	DI	484 509,29	87 801,20	RI	484 509,29	75 114,87	-12 686,33
ASSAINISSEMENT GRANDCHAMP	011	16 410,00	4 421,17	002	14 504,38	14 504,38	
	023	1 666,38	0,00	042	1 672,00	1 671,84	
	042	3 160,00	3 159,46	70	7 000,00	4 588,95	
	67	2 000,00	0,00	74	60,00	64,31	
				77	0,00	0,00	
	DF	23 236,38	7 580,63	RF	23 236,38	6 325,10	-1 255,53
	040	1 672,00	1 671,84	001	18 671,01	18 671,01	
	21	142 125,39	0,00	021	1 666,38	0,00	
	23	0,00	0,00	040	3 160,00	3 159,46	
	203	1 400,00	0,00	10	21 700,00	0,00	
			16	100 000,00	0,00		
DI	145 197,39	1 671,84	RI	145 197,39	3 159,46	1 487,62	
ASSAINISSEMENT PERREUX	011	17 970,00	1 765,85	002	51 599,47	51 599,47	
	014	1 174,00	1 174,00	042	3 182,21	3 182,21	
	023	33 201,89	0,00	70	6 287,21	6 254,64	
	042	8 733,00	8 732,96	74	10,00	17,13	
	DF	61 078,89	11 672,81	RF	61 078,89	9 453,98	-2 218,83
	040	3 182,21	3 182,21	001	28 982,56	28 982,56	
	20	39 200,00	8 994,30	021	33 201,89	0,00	
	21	99 426,24	0,00	040	8 733,00	8 732,96	
				10	21 582,00	0,00	
				13	34 649,00	0,00	
			16	14 660,00	0,00		
DI	141 808,45	12 176,51	RI	141 808,45	8 732,96	-3 443,55	

ASSAINISSEMENT SAINT MARTIN	011	26 400,00	8 858,56	002	117 761,86	117 761,86	
	023	99 623,86	0,00	042	6 732,00	6 731,49	
	042	12 420,00	13 154,08	70	14 000,00	13 494,64	
	67	500,00	0,00	74	450,00	477,15	
	DF	138 943,86	22 012,64	RF	138 943,86	20 703,28	-1 309,36
	040	6 732,00	6 731,49	001	8 903,35	8 903,35	
	20	47 200,00	4 898,83	021	99 623,86	0,00	
	21	15 000,00	1 562,35	040	12 420,00	13 154,08	
	23	86 518,21	0,00	10	8 600,00	354,00	
				13	25 903,00	0,00	
	DI	155 450,21	13 192,67	RI	155 450,21	13 508,08	315,41
BUDGET	DEPENSES			RECETTES			
	CHAPITRE	BP 2019	CA 2019	CHAPITRE	BP 2019	CA 2019	
BATIMENTS RELAIS	011	16 814,47	10 168,12	002	94 555,47	94 555,47	
	022	2 400,00	0,00	042	50 000,00	38 995,18	
	023	90 121,00	0,00	70	200,00	207,54	
	042	11 708,00	11 668,47	75	22 870,00	19 628,79	
	65	10 000,00	1 108,67	77	0,00	0,00	
	66	2 350,00	1 765,00				
	67	5 000,00	966,81				
	012	29 232,00	29 232,00				
	DF	167 625,47	54 909,07	RF	167 625,47	58 831,51	3 922,44
	040	50 000,00	38 995,18	10	15 848,48	15 848,48	
	16	9 061,00	7 765,58	021	69 653,00	0,00	
	21	30 000,00	26 745,16	040	11 408,00	11 668,47	
	23	42 000,00	892,00	16			
	001	15 848,48	15 848,48	13			
	DI	96 909,48	74 397,92	RI	96 909,48	27 516,95	-46 880,97
CAMPING	011	4 782,82	2 188,29	002	30 532,82	30 532,82	
	023	174,44	0,00	75	6 250,00	6 250,00	
	042	171 774,87	171 405,94	042	15 023,42	0,00	
				77	124 925,89	124 925,89	
	DF	176 732,13	173 594,23	RF	176 732,13	131 175,89	-42 418,34
	001	0,00	0,00	021	174,44	0,00	
	21	20 000,00	4 350,00	10	0,00	0,00	
	23	12 000,00	0,00				
	040	15 023,42	0,00	040	46 848,98	171 405,94	
		DI	47 023,42	4 350,00	RI	47 023,42	171 405,94
LOTISSEMENT CHARNY	011	64 703,32	0,00	002	106 487,87	106 487,87	
	023	43 784,55	0,00	042	572 879,43	0,00	
	042	582 879,43	0,00				
	66	8 000,00	7 930,00	70	20 000,00	0,00	
	67		0,00				
	DF	699 367,30	7 930,00	RF	699 367,30	0,00	-7 930,00
	001	53 784,55	53 784,55	021	43 784,55	0,00	
	040	572 879,43	0,00	040	582 879,43	0,00	
	16		0,00	16	0,00	0,00	
		DI	626 663,98	0,00	RI	626 663,98	0,00
LOTISSEMENT MARCHAIS BETON	011	5 507,37	0,00	002	11 314,26	11 314,26	
	023	0,00	0,00	042	0,00	0,00	
	042	10 806,89	10 806,89	70	5 000,00	5 000,00	
	DF	16 314,26	10 806,89	RF	16 314,26	5 000,00	-5 806,89
	001	10 806,89	10 806,89	021	0,00	0,00	
	040	0,00	0,00	040	10 806,89	10 806,89	
		DI	10 806,89	0,00	RI	10 806,89	10 806,89

SPANIC	011	26 493,59	540,00	002	20 705,59	20 705,59	
	023	0,00	0,00	70	11 000,00	10 810,00	
	65	87 000,00	48 870,00	74	3 600,00	0,00	
	67	6 812,00	3 282,00	75	85 000,00	48 870,00	
			0,00	77	0,00	0,00	
	DF	120 305,59	52 692,00	RF	120 305,59	59 680,00	6 988,00
	20	0,00	0,00	001	10 575,00	10 575,00	
	21	10 575,00	0,00	021	0,00	0,00	
				13	0,00	0,00	
	DI	10 575,00	0,00	RI	10 575,00	0,00	0,00
TOTAUX B.A.	DF	524 850,44		RF	403 092,73		
	DI	246 733,38		RI	381 314,57		

**Budget Principal - Compte administratif 2019**

Code	Budget Primitif 2019 + Cession et DM	Compte Administratif / Compte de Gestion 2019	Recette.	Budget Primitif 2019 + Cession et DM	Compte Administratif / Compte de Gestion 2019	Résultats 2019
Dépense.	14 207 411,71 €	8 417 069,02 €	Section	14 192 555,99 €	11 264 137,24 €	
Fonctionnement.	7 281 225,50 €	6 106 274,98 €	Fonctionnement.	7 281 225,50 €	6 560 948,49 €	
011.	2 760 000,00 €	2 070 337,71 €	013.	120 000,00 €	246 576,47 €	
012.	2 610 000,00 €	2 575 375,85 €	042.	103 224,32 €	26 582,78 €	
014.	60 000,00 €	51 632,00 €	70.	180 000,00 €	253 677,15 €	
022.	150 064,10 €		73.	2 600 000,00 €	2 990 588,25 €	
023.	117 140,25 €		74.	2 100 000,00 €	2 470 091,06 €	
042.	613 021,15 €	611 443,72 €	75.	270 000,00 €	292 167,16 €	
65.	690 000,00 €	601 362,90 €	76.			
66.	61 000,00 €	55 914,33 €	77.	350 000,00 €	281 265,62 €	
67.	220 000,00 €	140 208,47 €				
Total	7 281 225,50 €	6 106 274,98 €		7 281 225,50 €	6 560 948,49 €	454 673,51 €
Investissement.	6 926 186,21 €	2 293 188,38 €	Section	6 911 330,49 €	4 703 188,75 €	
020.	230 945,22 €		Chapitre	021.	117 140,25 €	
040.	103 224,32 €	26 582,78 €	Chapitre	024.	180 000,00 €	
041.	82 000,00 €	30 801,56 €	Chapitre	040.	598 165,43 €	611 443,72 €
10.	100,00 €	40,74 €	Chapitre	041.	82 000,00 €	63 225,06 €
16.	265 000,00 €	232 947,41 €	Chapitre	10.	470 000,00 €	138 742,00 €
20.	200 000,00 €	67 003,34 €	Chapitre	13.	1 306 817,16 €	691 754,60 €
204.	252 500,00 €	185 824,71 €	Chapitre	16.	2 000 000,00 €	1 003 510,36 €
21.	1 747 400,00 €	759 893,24 €	Chapitre	204.		
23.	2 768 747,30 €	892 145,08 €	Chapitre	21.		912,24 €
26.			Chapitre	23.		90 718,48 €
27.	13 000,00 €		Chapitre	27.		250,00 €
45.	174 088,22 €	97 949,52 €	Chapitre	45.	2 157 207,65 €	2 102 632,29 €
Total	6 926 186,21 €	2 293 188,38 €			6 911 330,49 €	4 703 188,75 €
Dépenses de fonctionnement	6 106 274,98 €	Recettes de fonctionnement	6 560 948,49 €			
Dépenses d'investissement	2 293 188,38 €	Recettes d'investissement	4 703 188,75 €			

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les comptes administratifs 2019.

## **12 - Délibération pour adopter les taux des taxes locales 2020.**

M. Noël ARDUIN informe qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité le taux de la taxe d'habitation pour 2020 n'est pas reconduit.

Les taux des taxes foncières sont reconduits comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16,07 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 25,64 %

M. Bernard MALTHET fait savoir que cette année les bases ont augmenté de 7 %. M. Noël ARDUIN répond que les collectivités ne votent que les taux. L'Etat vote les bases. Ce qui justifie ces 7 % c'est la réévaluation des maisons de références qui permettait de mettre une valeur locative aux habitations. C'est une grosse révision des bases qui commence. M. Bernard MALTHET estime que dans ce cas les taux devraient être diminués.

Le Conseil Municipal (1 voix contre, 49 voix pour), ADOPTE le taux des taxes locales, tel que présenté.

## **13 - Délibération pour adopter le taux de la TEOM 2020.**

M. Noël ARDUIN propose de renouveler pour l'année 2020, le taux de la TEOM à 14,36 % pour un produit de 675 024,11 €.

Le Conseil Municipal (1 voix contre, 49 voix pour), VOTE le taux de 14,36 % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, produisant 675 024,11 € au sein de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, détaillée comme suit :

$$4\,700\,725 * 14,36 \% = 675\,024,11\ \text{€}$$

## **14 – Délibération exonération des droits de place du marché pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020.**

M. le Maire fait savoir que l'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement mises en place depuis le 17 mars 2020 ont largement affecté l'équilibre financier des commerces. La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE propose de soutenir les commerçants des marchés hebdomadaires en appliquant une remise gracieuse sur les droits de place des marchés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'exonération des droits de place du marché pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

## **15 – Délibération exonération des loyers des restaurants de St-Martin et de Dicy pour les mois de mars, avril et mai 2020.**

M. le Maire rappelle que l'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement mises en place depuis le 17 mars 2020 ont largement affecté l'équilibre financier des commerces. La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE propose de soutenir les restaurateurs de Saint-Martin-sur-Ouanne et de Dicy occupant un local communal en appliquant une remise gracieuse de loyers pour les mois de mars, avril et mai 2020. M. le Maire donne connaissance des loyers relatifs au restaurant de St-Martin qui s'élève à 451,58 €/mois et au restaurant de Dicy de 450 €/mois. Cette exonération représente une perte de recettes pour la collectivité de 2 704, 74 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'exonération des loyers des restaurants de St-Martin et de Dicy pour les mois de mars, avril et mai 2020.

## Affaires diverses

- M. le Maire informe que la Préfecture a transmis l'arrêté des représentants au sein de la communauté de communes. La Préfecture a procédé au retrait de 4 de nos représentants dont Eloïna CORCUFF, Gaëlle JANNOT, Sophie LEBEGUE et Jean-Pierre GERARDIN. M. Jean-Pierre GERARDIN précise qu'il n'est plus conseiller communautaire depuis le 18 mai mais qu'il reste vice-président de la communauté de communes.
- M. Jean-Pierre GERARDIN rapporte que suite à une réunion au SDEY il a été décidé l'achat de 500 thermomètres qui seront remis aux mairies. Il a été commandé 1 000 bornes de distribution de gel pour les écoles et les mairies. Il précise également que les travaux suspendus ont repris remplacement de l'éclairage standard par les led. Des tests ont été réalisés sur les mats du terrain de foot. Le résultat est positif.
- M. le Maire fait savoir qu'il a téléphoné au Président de la communauté de communes pour l'ouverture de la piscine. M. Jean-Pierre Gérardin répond que le Président de la communauté de communes ne souhaite pas ouvrir les piscines à cause de différents contrôles. La remise en route des piscines ne pourrait se faire qu'autour du 15 juillet, de plus le coût serait de 220 000 €. On a besoin de personnel supplémentaire pour assurer le nettoyage qui doit se faire de façon très réglementé par les procédures sanitaires en cours. M. le Maire fera un courrier pour proposer la remise en route de la piscine de Charny par le biais d'une convention de délégation de gestion de la communauté de communes vers la Commune. Il ajoute que le centre de Loisirs ne peut accueillir qu'une vingtaine d'enfants et les camps ont été supprimés, il faut trouver des solutions pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 17.

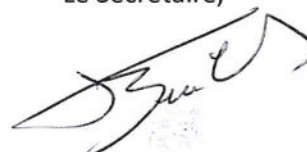
Le Maire,



Michel COURTOIS



Le Secrétaire,



Michel BEULLARD

